

Décision n° 2009-1014
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 novembre 2009
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la Société Française du Radiotéléphone
(numéro court)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la Société Française du Radiotéléphone (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-1153 en date du 5 mai 2009) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 09-0882 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 22 octobre 2009 attribuant des ressources en numérotation à la Société Française du Radiotéléphone

Vu la demande de la Société Française du Radiotéléphone, en date du 6 novembre 2009, reçue le 9 novembre 2009, sollicitant la restitution d'un numéro de la forme 3BPQ ;

Après en avoir délibéré le 26 novembre 2009 ;

.../...

Décide :

Article 1er – La décision n° 09-0882 en date du 22 octobre 2009 susvisée attribuant le numéro 3661 à la Société Française du Radiotéléphone (Siren : 403 106 537) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le directeur de la régulation des opérateurs et des ressources rares de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société Française du Radiotéléphone.

Fait à Paris, le 26 novembre 2009

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI